

ZAC de la Mouillère - Stationnement - Cheminements piétons / cycles - Programme de travaux 2004 - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :

1 - Préambule

La Ville de Besançon a créé la ZAC de la Mouillère par délibération du 4 novembre 1996 et décidé de choisir la convention d'aménagement comme mode de réalisation de cette ZAC.

L'objectif de cette opération est la reconversion et l'aménagement de terrains à vocation industrielle appartenant à Réseau Ferré de France, pour en faire un nouveau quartier dans le prolongement des Chaprais - Mouillère et de Bregille. C'est dans cette perspective que la Ville de Besançon a élaboré son Plan d'Aménagement de Zone et l'a approuvé par délibération du 20 septembre 1999.

La SEDD, la Caisse Régionale de Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne de Franche- Comté ont décidé, par délibération de leur Conseil d'Administration respectif de constituer une SARL, dénommée « Société d'Aménagement de la Mouillère » ayant pour objet de conduire l'aménagement et l'équipement de la ZAC.

Une convention a été signée le 20 mars 2001 entre la Ville et la Société d'Aménagement de la Mouillère afin de définir les conditions d'exécution de l'opération d'aménagement.

2 - Les aménagements

Cette convention définit les aménagements à la charge de la Ville et ceux à la charge de la SARL.

** Équipements primaires à la charge de la Ville*

Pour un montant global de 2 675 480 € HT (valeur mai 2000), la Ville de Besançon doit aménager les voiries entourant la ZAC (rue des Fontenottes, avenue Droz et avenue de Chardonnet), construire un passage souterrain piétons sous le carrefour du pont de Bregille et aménager des pistes cyclables (notamment celle contiguë à la rue des Fontenottes).

** Équipements internes à la charge de la Ville*

Pour un montant global de 983 296 € HT (valeur mai 2000), la Ville de Besançon doit aménager certains équipements internes à la ZAC comprenant des parkings, le parvis de la gare, les espaces verts publics, un passage souterrain piéton sous les voies SNCF et un cheminement piétons traversant la ZAC.

** Équipements internes à la charge de la SARL de la Mouillère*

Pour un montant global de 1 295 816 € HT (valeur mai 2000), la SARL de la Mouillère doit aménager les équipements internes à la ZAC suivants : terrassements généraux et démolitions, construction de la voie de desserte centrale. La SARL gère également les relations avec les promoteurs chargés des constructions d'immeubles sur les différents îlots.

3 - Le stationnement sur la ZAC de la Mouillère

** L'existant*

L'offre en stationnement dans l'emprise de la ZAC de la Mouillère était jusqu'alors faible (environ 70 places) :

- une trentaine de places rue des Fontenottes sur un accotement de faible largeur et en très mauvais état
- une quarantaine de places avenue Chardonnet face au SNB

L'offre proposée par la ZAC

Les aménagements réalisés permettront d'offrir :

- une soixantaine de places rue des Fontenottes
- une trentaine de places dans la voie de desserte centrale
- une quarantaine de places sur le parking Mouillère
- une trentaine de places sur le parking Chardonnet
- une quarantaine de places en épi devant le Sport Nautique Bisontin

soit un total d'environ 200 places.

** Le mode de gestion*

Compte tenu de la proximité immédiate du centre-ville, l'offre de stationnement de la ZAC de la Mouillère sera attractive.

Pour permettre la rotation, il est nécessaire que le stationnement soit payant. Compte tenu de la disposition des emplacements, pour la majorité situés linéairement en bord de voirie, un mode de gestion global par système d'horodateur est le plus adapté.

4 - Cheminements piétons - cycles

L'aménagement de la ZAC permet de créer des liaisons piétons - cycles en direction des Prés de Vaux, du centre-ville via le Pont de Bregille ou Micaud, de la gare de la Mouillère et de la rue de Chalezeule.

Notamment dans le cadre des travaux 2004, les travaux d'aménagement de la piste cyclable de la rue des Fontenottes débiteront par la construction d'un mur de soutènement.

5 - Travaux à engager par la Ville

* Parking Mouillère et espaces verts En accompagnement des travaux de la SARL de la Mouillère : Estimation :	240 000 € TTC
* Rue des Fontenottes / Port Joint Recalibrage de la rue, y compris ouvrages béton armé Estimation : (travaux réalisés en partie en 2004)	1 395 000 € TTC -----
Total :	1 635 000 € TTC

Une acquisition foncière de terrains appartenant à RFF sera également nécessaire pour élargir la rue des Fontenottes ; elle fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le mode de gestion global par système d'horodateur du stationnement public sur la ZAC de la Mouillère,

- approuver la création de cheminements piétons - cycles traversant la ZAC,

- autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux ou factures à intervenir après appel d'offres, le ou les ordres de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux à engager, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets sur la ligne budgétaire 90.824.2315.97017.30300,

- autoriser M. le Maire à solliciter les subventions de l'État (dans le cadre de l'Avenir Territoire Saône - Rhin), du Département du Doubs (au titre de CITE) et du SYDED (travaux d'éclairage public), subventions qui seront inscrites par décisions modificatives au budget de l'exercice courant, à réception des notifications attributives, en recettes à l'imputation budgétaire 90.824.1321/1323/1325/1328.97017.30300.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.